

**PROJET DE MODIFICATION MODIFIANT LA NORME MULTILATÉRALE 11-102 SUR LE
RÉGIME DE PASSEPORT**

1. L'Annexe D de la Norme multilatérale 11-102 sur le *régime de passeport* est modifiée par le remplacement de la ligne renvoyant à la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché* par la suivante :

«

Fonctionnement du marché	Norme canadienne 21-101 (seulement les parties 3, 4, 7, 8, 11 et 13, et les par. 1 et 2 de l'art. 5.1 et les art. 5.9, 5.10, 6.1, 6.2, 6.3, 6.7, 6.9 et 6.11 en ce qui concerne les SNP)
-----------------------------	---

».

2. La présente règle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.